

# ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans nos territoires, la loi APER du 10 mars 2023 invite les communes à définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR).

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : Le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne sont pas exclusives. C'est-à-dire que des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais pour l'instruction des projets.

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergie sur le territoire communal. Les zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable en fonction des potentiels du territoire.

L'Etat a mis à disposition des collectivités les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive un outil de cartographie.

Comme demandé par la Préfecture, les secteurs agricoles, naturels et forestiers ne feront pas l'objet de définition de zones ZAE nR dans l'attente de la publication de textes réglementaires sur l'agrivoltaïsme et un d'un document cadre à élaborer conjointement avec les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.

La commission municipale du Développement Durable qui s'est réunie le 2 octobre 2023, forte de ces éléments, propose de ne pas définir de zone d'accélération de l'énergie éolienne compte tenu du faible potentiel constaté sur la commune. Le photovoltaïque au sol ne fera pas non plus l'objet d'une carte d'accélération dans l'attente de la convention Etat / Chambre d'agriculture.

La commune de Saint Pantaléon-de-Larche propose donc à cette concertation publique les cartes ZAE nR suivantes :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque sur ombrière
- Solaire thermique
- Hydraulique
- Méthanisation
- Réseau de chaleur
- Bois énergie
- Géothermie

Ces cartes sont consultables en annexe. Chaque administré peut participer à la concertation en réagissant sur la boîte mail de la commune : [mairie.st.pantaleon@orange.fr](mailto:mairie.st.pantaleon@orange.fr)

Les cartes sont également consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Un registre de concertation est disponible à l'accueil pour recueillir les avis des administrés.

Le conseil municipal délibèrera sur ces cartes le 7 décembre 2023 en s'appuyant sur le résultat de la concertation et l'avis de la commission municipale du développement durable.